



Préfet de l'Isère

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service installations classées**

Grenoble le

20 MAI 2019

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Françoise CHAVET

Téléphone : 04.56.59.49.34

Courriel : francoise.chavet@isere.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

### **DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE**

**lieu-dit « Les Frémelières » - SOCIÉTÉ NORD ISÈRE MATÉRIAUX**

**COMMUNE DE VALENCIN**

**N°DDPP-IC-2019-05-14**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14, R 181-45 et R. 181-46 ;
- VU** le code du patrimoine et notamment le livre V, archéologie préventive ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le schéma départemental des carrières de l'Isère approuvé par arrêté préfectoral n°2004-1285 du 11 février 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10470 du 17 décembre 2009 autorisant la société NORD ISÈRE MATÉRIAUX à exploiter une carrière sur la commune de Valencin au lieu-dit « Les Frémelières » ;

**VU** la demande de la société NORD ISÈRE MATÉRIAUX formulée par courrier reçu le 19 février 2019 de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral n°2009-10470 du 17 décembre 2009 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2019 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 17 avril 2019 afin de recueillir son avis ;

**CONSIDÉRANT** les capacités techniques et financières de la société NORD ISÈRE MATÉRIAUX ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

**L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2009-10470** du 17 décembre 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La société NORD ISÈRE MATERIAUX - 36, route de Saint-Just-Chaleyssin - 38680 Valencin est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter une activité d'exploitation de carrière sur le territoire de la commune de Valencin au lieu-dit « les Fremelières » pour une superficie de 300 731 m<sup>2</sup> dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté ».

Nature des activités	Volume	N° nomenclature	Classement	Situation administrative
Exploitation de carrière	Surface : 300 731m <sup>2</sup>	2510-1	A	AP 2009-10470 du 17 décembre 2009

**L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-10470** du 17 décembre 2009 est modifié comme suit :

« Les parcelles concernées par la demande sont les suivantes :

Lieu-dit	section	Numéro de parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée par l'autorisation
Les Fremelières	C	355	10010 m <sup>2</sup>	10010 m <sup>2</sup>
		356	34330 m <sup>2</sup>	34330 m <sup>2</sup>
		357	56300 m <sup>2</sup>	56300 m <sup>2</sup>
		358	126760 m <sup>2</sup>	126760 m <sup>2</sup>
		359	14720 m <sup>2</sup>	14720 m <sup>2</sup>
		512	11790 m <sup>2</sup>	11790 m <sup>2</sup>
		612	46821 m <sup>2</sup>	46821 m <sup>2</sup>
Superficie totale d'emprise			300731 m <sup>2</sup>	300731 m <sup>2</sup>

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter du 17 décembre 2009. »  
Le reste sans changement.

**L'article 7.5 de l'arrêté préfectoral n° 2009-10470** du 17 décembre 2009 est modifié comme suit :

« L'exploitation sera conduite selon les plans joints à la demande de modification des conditions d'exploitation reçue le 19 février 2019 et annexés au présent arrêté préfectoral ».

Le tableau des garanties financières annexé à l'article 16.1 de l'arrêté préfectoral n°2009-10470 du 17 décembre 2009 est modifié comme suit :

Phase	Montant en €/TTC (indice TP01 d'août 2018 : 720,1019)
2009-2013	279 860
2014-2019	463 509
2020-2024	454 464
2025-2029	532 655
2030-2034	555 553
2035-2039	593 467

**L'article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté préfectoral n°2009-10470** du 17 décembre 2009 est modifié comme suit :

« En dehors des modalités particulières définies dans l'article 16, la remise en état sera conduite suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier et les compléments des 10 février 2009, 20 juillet 2009 et 19 février 2019 ».

#### **ARTICLE 2 : PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Valencin, commune d'implantation du projet, et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Valencin commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 181-17 du code de l'environnement

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément à l'article R. 181- 50 dudit code :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter de la date d'affichage en mairie et celle de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie, si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant en application de l'article R. 181-50 dudit code.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative (article L. 514-6 alinéa 3).

#### **ARTICLE 4 : DROIT DES TIERS**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou de forage dont bénéficie le titulaire.

#### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées - unité départementale de l'Isère, le directeur départemental des territoires, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, le maire de Valencin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Grenoble le

20 MAI 2019

LE PREFET

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Philippe PORTAL